



Ressource Handicap
Formation



La compensation du handicap en CFA pour les apprentis en contrat dans les secteurs privé & public

LE 10 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

- Introduction : présentation du schéma de fonctionnement de l'apprentissage (**secteur privé** puis **secteur public**)
- Les notions d'accessibilité universelle et de compensation individuelle
- Les clés pour bien compenser le handicap : identifier des outils et moyens
- Le financement de la compensation : les leviers des CFA pour les apprentis des secteurs privé et public
- Questions - Réponses

Glossaire

- AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- ANFH : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
- CFA : Centre de formation d'apprentis
- CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
- FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique
- LSF : Langue des signes françaises
- OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- OPCO : Opérateur de Compétences
- RHF : Ressource Handicap Formation
- URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Introduction

Présentation du schéma de fonctionnement de l'apprentissage

(secteur privé puis secteur public)



Introduction

Présentation du schéma de
fonctionnement de
l'apprentissage

(secteur privé puis secteur public)

Schéma global des interactions et flux financiers entre les acteurs de l'apprentissage et un apprenti dans le secteur privé

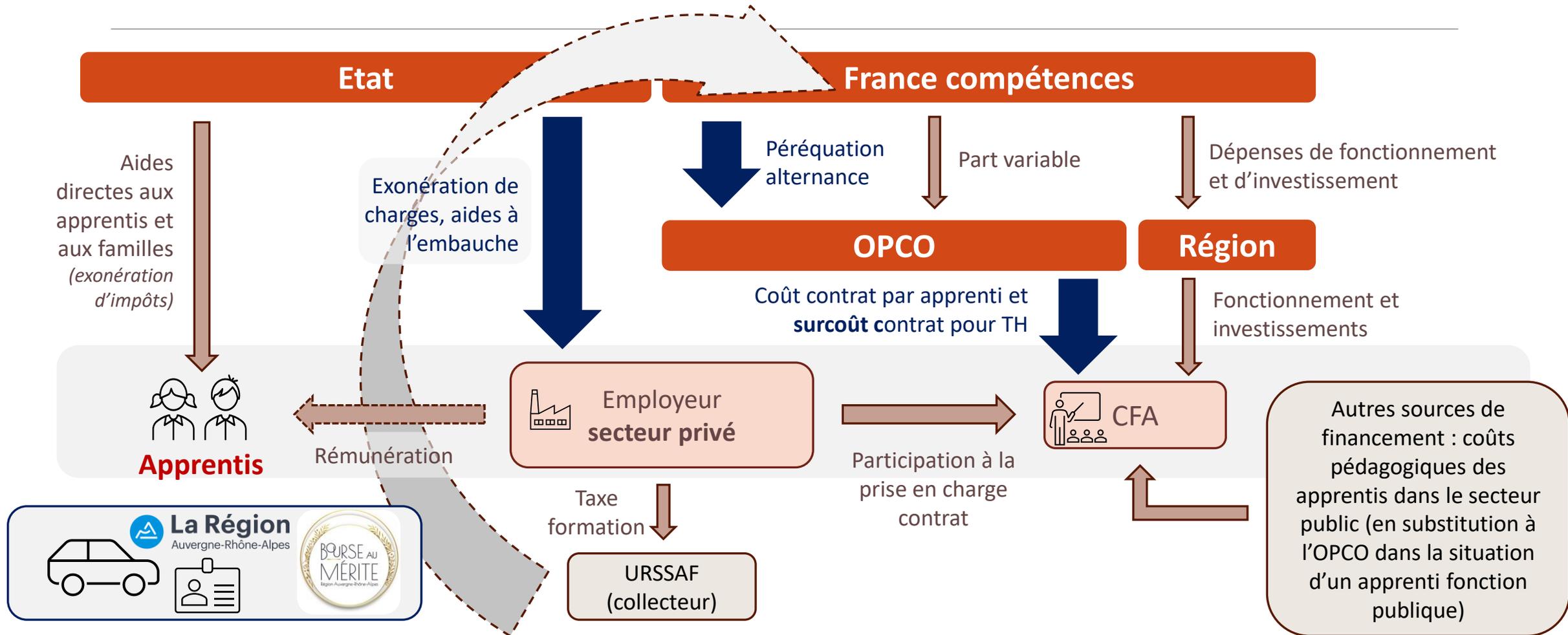
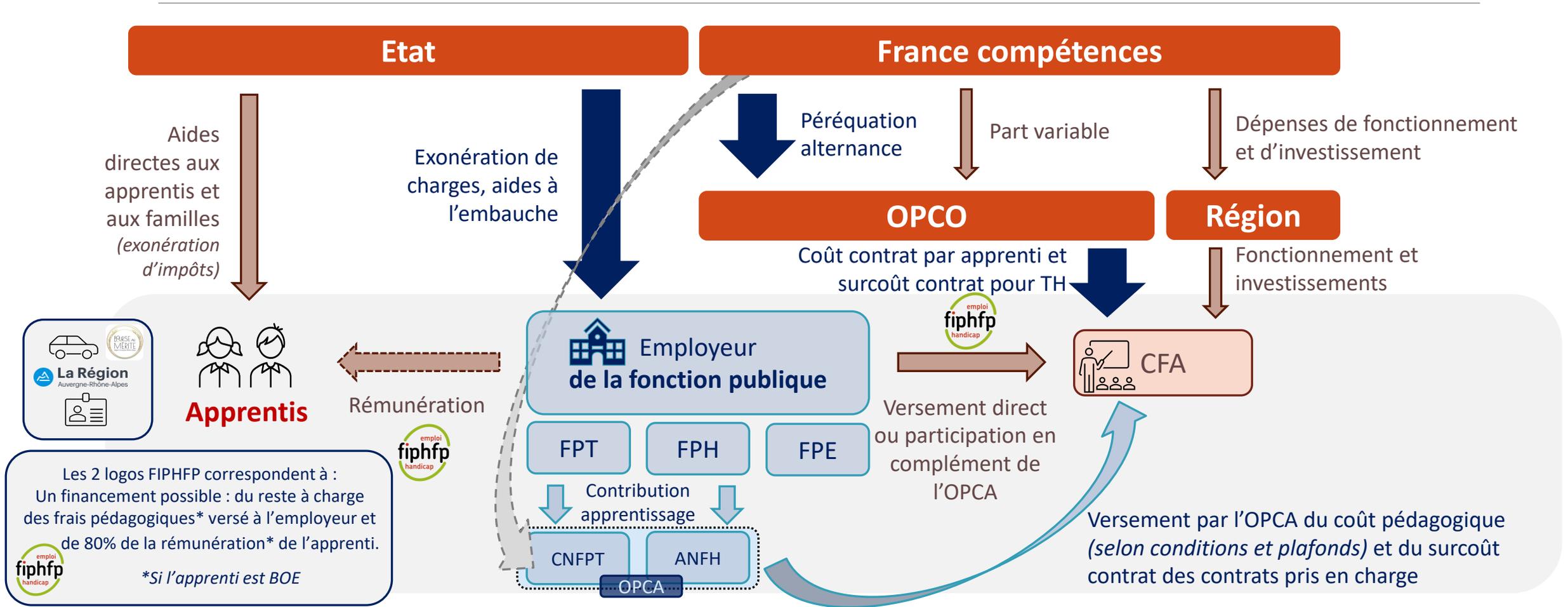


Schéma global des interactions et flux financiers entre les acteurs de l'apprentissage et un apprenti dans le secteur public



Les 2 logos FIPHFP correspondent à :
 Un financement possible : du reste à charge des frais pédagogiques* versé à l'employeur et de 80% de la rémunération* de l'apprenti.
 *Si l'apprenti est BOE



Questions réponses

Les notions
d'accessibilité
universelle et
compensation
individuelle



Accessibilité universelle

Mettre les équipes pédagogiques en capacité d'accueillir et former des personnes en situation de handicap

Référence légale : loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des établissements recevant du public

Un référentiel d'accessibilité universelle pour guider les CFA



S'engager dans une démarche de progrès



Démarche H+ Formation



Démarche d'Accessibilité RHF

Dispositifs d'appui pour les CFA :

Se professionnaliser



agefiph

Via Compétences
CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux

L'Appui à la professionnalisation (Apro)

agefiph

Être accompagné à identifier les besoins de l'apprenti, formaliser un plan d'adaptation et mobiliser des financements

agefiph



emploi
fiphfp
handicap

Compensation individuelle

Prendre en compte les besoins individuels des apprentis en formation

Références légales : Obligation de nommer un référent handicap (Loi avenir du 5 septembre 2018) et la norme Qualiopi



Accessibilité universelle



Financement sur fonds propres et au moyen d'éventuelles aides perçues par La Région pour aménager les CFA

Il s'agit d'une zone grise qui génère beaucoup de questions et qui a notamment conduit à ce webinaire dont l'objectif est de donner des bonnes pratiques !



Les leviers financiers

Compensation individuelle



Secteur public

FPT

Sollicitation du CNFPT
(majoration de 4000€ maximum)

FPH

Pas d'enveloppe pour couvrir la compensation

FPE

Pas d'enveloppe pour couvrir la compensation

Si l'enveloppe est **insuffisante** (/inexistante dans la FPE/FPH), le CFA pourra se rapprocher de l'employeur qui pourra, **potentiellement**, bénéficier d'une **aide financière du FIPHFP**.

!/ \ L'employeur n'a pas d'obligation de prendre en charge le surcoût et/ou son enveloppe FIPHFP ne lui permet peut-être pas !

Seul l'employeur public peut solliciter une aide auprès du FIPHFP et percevoir un financement. Il est limité à 40 000€ annuels pour toutes ses dépenses (hors conventionnement).

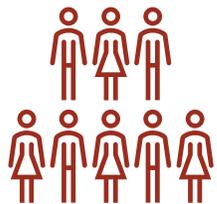
Secteur privé

Sollicitation du « surcoût contrat » de l'OPCO
(4000€ maximum)

Reste à charge financé par l'AGEFIPH



Accessibilité



POUR TOUS

REFLEXION GLOBALE EN AMONT DE LA FORMATION

Tout ce que le centre de formation va devoir anticiper pour faciliter l'accueil et la sécurisation des parcours

Cette obligation s'étend jusque dans la conception des formations et leurs certifications

Créer un milieu d'apprentissage accessible en se préparant à une variété de besoins d'apprentissage

Exemples : Transmettre les cours au format numérique avec une synthèse des éléments essentiels / Prévoir différentes modalités d'évaluation : oral, écrit... / Disposer de matériel de base : chaise de bureau, repose-pied, souris ergonomique

Compensation



DÉMARCHE CENTRÉE SUR LA PERSONNE

Réponse à des besoins résiduels

Mise en place de moyens de compensation spécifiques aux besoins d'un apprenant dans un contexte précis de formation

Exemples

Adaptations organisationnelles et pédagogiques

Adaptation des horaires, de la durée, du rythme, pauses supplémentaires, cours de soutien, dédoublement des séances ...

Aides techniques

Logiciels d'aide à la lecture/écriture, micro-amplificateur, logiciels de transcription de la parole...

Aides humaines

Interprète en LSF, preneur de notes...

Conseils aux CFA :
développer une
offre de formation
inclusive



Clé n°1

- Inscrire votre CFA dans une démarche de progrès
- Réaliser un état des lieux de l'accessibilité de votre offre de formation, de définir vos priorités et votre plan d'actions, suivre vos progrès



Comment ?

2 possibilités d'engagement en Auvergne-Rhône-Alpes

1



La démarche H+ Formation

<https://handicap-plus.auvergnerhonealpes.fr/>

Ressource Handicap Formation

La RHF La démarche de progrès Espace Membre Je contacte la RHF

2

La Ressource Handicap Formation

Engager mon centre de formation dans une démarche d'amélioration continue de mon accessibilité



La démarche d'accessibilité RHF

<https://ara.rhf-accessibilite.fr/>

Testez votre éligibilité en cliquant [ici](#)

Clé n°2

- Analyser le besoin de l'apprenant de façon concertée
- Mobiliser les outils et ressources de la Ressource Handicap Formation



Comment ?

Appui d'une conseillère RHF

Objectifs Accompagner le référent handicap à identifier les besoins de l'apprenant, formaliser un plan d'adaptation individualisé et mobiliser les financements

Le rôle de la conseillère RHF

- Permettre au référent handicap d'identifier les parties prenantes et experts de la situation de formation (dont les référents de parcours du Réseau Pour l'Emploi)
- Mettre les acteurs « autour de la table »
- Apporter de la méthodologie
- Faire émerger des solutions
- Faciliter l'appropriation d'outils
- ~~Accompagner les apprenants~~
- ~~Répondre aux demandes de financement de formation~~



Outils et ressources de la RHF

**Guide d'entretien et
support d'évaluation**



rhf-ara@agefiph.asso.fr

**Grille d'évaluation
des besoins**



<https://www.agefiph.fr/>
Onglet acteur de la
formation

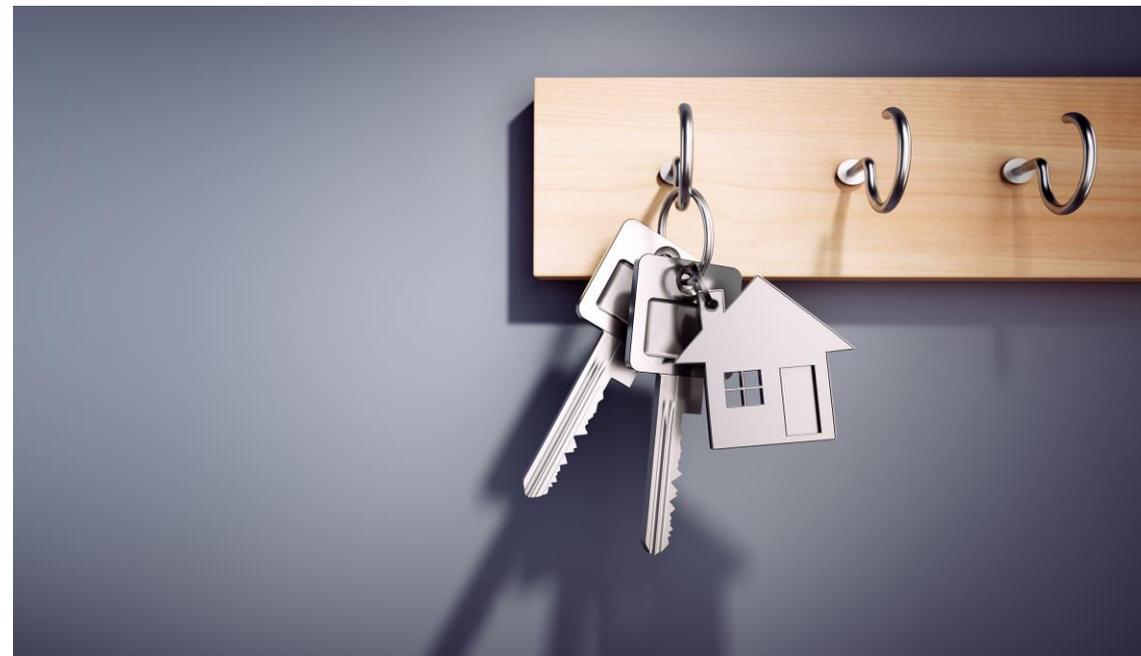
**Tutoriel
« Appropriation de la grille »**



[https://www.youtube.com/w
atch?v=9BwRG11K21s](https://www.youtube.com/watch?v=9BwRG11K21s)

Clé n°3

-Référents handicap
en CFA : Formez-
vous !



Comment ?

Modules de professionnalisation



- Le handicap et ses représentations
- Les différents types de handicap
- La compensation du handicap
- L'offre de l'Agefiph
- La reconnaissance administrative
- Le système d'acteurs intervenant sur le sujet
- etc.

- Modules RHF
- Ateliers RHF



<https://appuipro.agefiph.fr/>



- Référent handicap en organisme de formation ou CFA : missions et postures - Durée : 5 heures
- Accompagner ou former une personne avec un trouble du spectre autistique (TSA) (Lyon ou Grenoble) - Durée : 1 jour
- Accompagner ou former une personne avec un trouble dys (Lyon ou Grenoble) - Durée : 1 jour
- Accompagner ou former une personne avec un trouble psychique (Lyon ou Clermont-Ferrand) - Durée : 1 jour

*Points de repères sur le handicap - Durée : 1 heure

*ReConnaissance du Handicap - Durée : 1 heure

[Téléchargez le programme 2025](#)

Récapitulons !



Un exemple !



Voici Marie !

Elle suit une formation de secrétaire comptable au CFA de Saulon.

Cas n°1A : Son employeur est une entreprise du secteur privé.



Employeur secteur privé

- Son employeur a contribué au financement de l'apprentissage en versant une **taxe au titre de la formation et de l'apprentissage** (collectée par l'URSSAF). Cette taxe a été reversée en grande partie à *France Compétences*.
- L'employeur de Marie finance sa rémunération, il bénéficie d'une **exonération de charges sociales** et finance une partie des **coûts pédagogiques** en complément de ce que le CFA perçoit de l'OPCO.

Cas n°2A : Son employeur relève de la fonction publique.

Employeur de la fonction publique



- Si son employeur relève de la FPT ou FPH, il a contribué au financement de l'apprentissage en versant une participation à son **OPCA** et peut le solliciter pour prendre en charge le **coût pédagogique**. Ainsi, les coûts pédagogiques sont versés :
 - Dans la FPT : par le CNFPT si l'employeur en a fait la demande préalable et qu'il a été retenu, sinon par l'employeur.
 - Dans la FPH : par l'ANFH à hauteur de 50%, le reste est financé par l'employeur + *décret 2021-1169* : aide de 3000€
 - Dans la FPE : par l'employeur lui-même + *circulaire ministérielle du 6 juillet 2022* : aide de 3000€ à 5000€.
- L'employeur de Marie finance sa rémunération, il bénéficie d'une **exonération de charges sociales**.

Un exemple !



Elle suit toujours une formation de secrétaire comptable au CFA de Saulon.

Revoici Marie !

Elle est désormais en situation de handicap et des moyens de compensation doivent être mis en œuvre.

Cas n°1B : Marie est en situation de handicap, elle a besoin d'aménagements individuels et son employeur est une entreprise du secteur privé.



Employeur **secteur privé**

- Son employeur a contribué au financement de l'apprentissage (mêmes conditions)
- L'employeur de Marie finance sa rémunération, il bénéficie d'une exonération de charges sociales et finance une petite partie des coûts pédagogiques en complément de ce que le CFA perçoit de l'OPCO.
- Le CFA demandera à l'OPCO le versement d'une somme (dans la limite de 4.000€) pour financer les aménagements individuels de Marie. Le CFA peut compter sur les conseils de la RHF et **l'appui financier de l'AGEFIPH si le montant n'est pas suffisant.**



Cas n°2B : Marie est en situation de handicap, elle a besoin d'aménagements individuels et son employeur relève de la fonction publique.

Employeur **de la fonction publique**



- Si son employeur relève de la FPT ou FPH, il a contribué au financement de l'apprentissage en versant une participation à son OPCA. Ainsi, les coûts pédagogiques sont versés :
 - Dans la FPT : par le CNFPT si l'employeur en a fait la demande préalable et qu'il a été retenu, sinon par l'employeur.
 - Dans la FPH : par l'ANFH à hauteur de 50%, le reste est financé par l'employeur + *décret 2021-1169* : aide de 3000€
 - Dans la FPE : par l'employeur lui-même + *circulaire ministérielle du 6 juillet 2022* : aide de 3000€ à 5000€.
- **L'employeur peut demander le financement du reste à charge au FIPHFP (en complément de l'OPCA et jusqu'à 10.000€).**
- L'employeur de Marie finance sa rémunération, il bénéficie d'une exonération de charges sociales et **peut demander une prise en charge de 80% de la rémunération au FIPHFP.**
- En complément, le montant des aménagements est financé par le CNFPT pour la FPT (si celui-ci prend en charge le contrat) - rien n'est prévu dans la FPH et FPE – dans la limite de 4.000€. Au-delà, le CFA **peut se rapprocher de l'employeur qui peut éventuellement bénéficier de fonds FIPHFP.**





Questions
réponses

Merci pour
votre attention



Ressource Handicap
Formation



agefiph